Sous-section 3.—Postes commerciaux laissés à l'entreprise particulière

Il est à remarquer d'après le tableau 1 qu'il y a au Canada, le 31 mars 1941, 10 postes limités littoraux. 77 postes commerciaux publics et 1,120 postes commerciaux privés. Un poste commercial public, à Drummondville, Qué., assure des services radiotélégraphique et radiotéléphonique transocéaniques avec la Grande-Bretagne et l'Australie et un service radiotéléphonique avec Terre-Neuve. Ces postes se ressemblent en ce qu'ils appartiennent à des particuliers ou des compagnies constituées sous l'empire des lois du Dominion ou de l'une des provinces.

Règle générale, les postes limités situés sur les côtes sont des postes privés qui assurent un service de communications entre les navires et la terre ferme, lequel est à la disposition exclusive de ses propriétaires. Deux de ces postes sont toutefois la propriété de la Cie Canadienne Marconi qui les exploite. L'un, situé à Louisbourg, N.-E., assure un service radiotélégraphique de longue portée aux navires en mer et l'autre, situé à Drummondville, Qué., assure un service analogue, mais radiotéléphonique. Les facilités de ces deux postes sont à la disposition du public en général. Les services assurés par les postes commerciaux publics et privés sont multiples et variés. En général, ces postes sont situés dans des régions non autrement desservies par le téléphone, le télégraphe ou autres moyens de télécommunication. La plupart d'entre eux maintiennent un service radiotélégraphique et radiotéléphonique d'un endroit à un autre, bien qu'ils soient maintenant de plus en plus utilisés entre la terre et les avions. Ces postes offrent un précieux moyen de communiquer avec les camps miniers, les chantiers forestiers, les expéditions d'explorateurs et d'arpenteurs, les postes de traite et plusieurs autres endroits qui autrement resteraient isolés des parties mieux colonisées du Dominion.

Les postes commerciaux privés peuvent ne servir qu'à la transmission des messages d'affaires particuliers de leurs propriétaires, tandis que les postes commerciaux publics peuvent servir à la transmission des messages au public en général.

Section 3.—Irradiation et régie des programmes sous la Société Radio-Canada*

Sous-section 1.—Administration de la Société Radio-Canada

La Société Radio-Canada a succédé à la Commission Canadienne de la Radio-diffusion le 2 novembre 1936. Fidèle à son but, cette société—la première corporation radiophonique étatisée de l'Amérique du Nord—a fortement contribué à assurer à tous les radiophiles du Canada un service aussi parfait que possible. Elle fonctionne subordonnément à la loi canadienne sur la radiodiffusion de 1936. Cette loi pourvoit à ce que la Société se compose d'un bureau de neuf gouverneurs choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada. En pratique, c'est le Bureau des Gouverneurs qui décide de la politique de la Société et la surveille. L'administration effective et l'opération des postes relèvent d'un gérant général. Les règlements de la Société, approuvés par le Gouverneur en Conseil, fournissent une formule d'administration générale. L'organisation administrative de

^{*} Revisé sous la direction de W. E. Gladstone Murray, gérant général, Société Radio-Canada.